

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LEGUILLAC DE L'AUCHE

18 Rue de l'Oie

24110 LEGUILLAC DE L'AUCHE

05.53.54.61.41

Mairie-de-leguillac-de-lauche@wanadoo.fr



**Arrêté du Maire N°2026-022**  
**Route barrée Route de la Font de l'Auche – fermeture VC 206**  
**Réparation du pont de la Font de l'Auche**

**LE MAIRE DE LÉGUILLAC DE L'AUCHE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée par note écrite par SAS ENTREPRISE GUY, 13 rue de la Gravière 24480 LE BUISSON DE CADOUIN, pour des travaux de réparation du pont de la Font de l'Auche sur la commune de Léguillac de l'Auche ;

**Considérant** que pour ces travaux il y a lieu de prendre un arrêté municipal ;

**Considérant** que les travaux cités, réalisés par la société SAS ENTREPRISE GUY, relatifs à la réparation du pont de la Font de l'Auche, vont nécessiter tant pour le bon déroulement des travaux que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise **SAS ENTREPRISE GUY**, chargée de la réparation du pont, sur la **VC 206 Route de la Font de l'Auche**, est autorisée à occuper le domaine public à compter du **20 juillet jusqu'au 8 août 2026** et si besoin du **31 août au 4 septembre 2026**

**ARTICLE 2** : Conditions de circulation :

- **Circulation interdite et total dans les deux sens sur la VC 206 Route de la Font de l'Auche au droit du chantier : le pont**
- **Stationnement des véhicules toutes catégories interdit au droit du chantier**
- **Vitesse de circulation de tous les véhicules : 30 km/h aux abords du chantier**

Les dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la route.

**ARTICLE 3** : Une déviation devra être mise en place, en passant par la commune de Mensignac.

**ARTICLE 3** : L'entreprise SAS ENTREPRISE GUY aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée

- Pour attribution à SAS ENTREPRISE GUY
- Pour information à Monsieur le Président de la C.C.I.V.S.
- Pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier,

Fait à LÉGUILLAC DE L'AUCHE,

le 4 juin 2026

Le Maire

Régis BATAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.